



**CONVENTION**  
de mise à disposition d'une salle de réunion  
dans l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan,  
au profit de l'auto-école BIROT

D. n° 19.252

**ENTRE**

La Ville de Royan, représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux modalités de délégations de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647, en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART,

**ET**

L'auto-école BIROT, située 32 rue Léonard Jarraud à LA COURONNE (16400), représentée par Monsieur Eric BIROT, enregistré au Régime Social des Indépendants sous le numéro 1620516028152, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 :** La décision n° 18.601 en date du 8 octobre 2018, mettant à disposition une salle de réunion au profit de l'association ABC du dialogue routier 17, est abrogée à compter du 25 août 2019, compte-tenu du changement de gestionnaire.

**ARTICLE 2 : Mise à disposition et désignation**

La Ville de ROYAN met à la disposition de l'auto-école BIROT, une salle de réunion d'une superficie de 66 m<sup>2</sup>, figurant en rouge sur le plan joint (annexe 1), située au deuxième étage du bâtiment communal, 53 rue André-Marie Ampère à ROYAN.

L'occupation est consentie à titre précaire et révoquant à tout moment, pour des motifs d'intérêt général.

**ARTICLE 3 : Durée**

La mise à disposition est consentie à compter du 26 août 2019, jusqu'au 21 décembre 2019, selon le planning prévisionnel établi par l'auto-école BIROT, joint en annexe 2.

#### **ARTICLE 4 : Redevance**

La mise à disposition est consentie moyennant une redevance journalière de 28 euros (vingt-huit euros), conformément à la décision n° 18.080, en date du 5 février 2018, fixant les tarifs d'occupation de l'immeuble communal sis 53 rue Ampère à Royan.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

La redevance sera versée par l'auto-école BIROT, auprès de Madame la Chef de Service Comptable du Centre des Finances Publiques de ROYAN, dès réception de l'avis des sommes à payer.

#### **ARTICLE 5 : Conditions générales d'utilisation**

L'auto-école BIROT, prendra les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée dans les lieux, sans pouvoir exiger du propriétaire aucune remise en état ni réparation, et sans pouvoir exercer aucun recours contre la Ville, pour vice de construction, dégradations, insalubrité, humidité, infiltrations, cas de force majeure ou toute autre cause quelconque intéressant l'état du local.

La capacité d'accueil maximale de ce local est fixée à 19 personnes.

La Ville de Royan met à la disposition de l'auto-école BIROT, des tables et des chaises.

L'auto-école BIROT devra informer la ville de Royan de toute annulation ou modification des dates mentionnées au planning prévisionnel joint, au minimum huit jours avant la date initialement prévue.

A défaut, la journée annulée sera facturée au tarif précité à l'article 3.

#### **ARTICLE 6 : Règlement intérieur**

L'auto-école BIROT précise avoir pris connaissance du Règlement Intérieur de l'immeuble communal, sis 53 rue Ampère à Royan, et y souscrire sans réserve.

#### **ARTICLE 7 : Résiliation**

Le contrat pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois avant l'échéance, établi par lettre recommandée avec avis de réception.

Le contrat pourra également être résilié de manière unilatérale par la Ville de Royan en cas de non respect des clauses résolutoires, énumérées à l'article 8 de cette convention.

#### **ARTICLE 8 : Nature juridique de la convention**

La présente convention d'occupation ne pourra en aucun cas acquérir la nature de bail commercial ou professionnel.

#### **ARTICLE 9 : Clauses résolutoires**

La Ville de ROYAN peut résilier de plein droit, de façon unilatérale, à tout moment, sans préavis, la présente convention, sans que le locataire puisse prétendre à une quelconque indemnité, notamment en cas :

- 1) de non respect du paiement de la redevance ;
- 2) de non présentation de l'attestation d'assurance du local loué ;
- 3) de non exercice des activités dans les lieux, objets de la convention ;
- 4) d'impératif lié aux missions de service public ;
- 5) de non-respect de l'arrêté portant règlement intérieur de l'immeuble communal susmentionné.

#### **ARTICLE 10 : Documents contractuels**

La convention se compose de trois pages et des deux annexes ci-après désignées :

- plan du site et de la salle de réunion (Annexe 1)
- planning prévisionnel 2020 (Annexe 2)

#### **ARTICLE 11 : Litiges - Juridiction compétente**

Toutes contestations qui naîtraient à propos des présentes, à défaut de conciliation amiable préalable, sont de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de POITIERS, sis Hôtel Gilbert - 15 rue de Blossac – Boîte Postale 541 - 86020 POITIERS Cedex (Tél. : 05 49 60 79 19 - Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)).

Fait à ROYAN, le 23 mai 2019

Pour l'auto-école BIROT  
"Lu et approuvé"

Pour le Maire et par Délégation,  
Le Premier Adjoint,

Eric BIROT

Jean-Paul CLECH

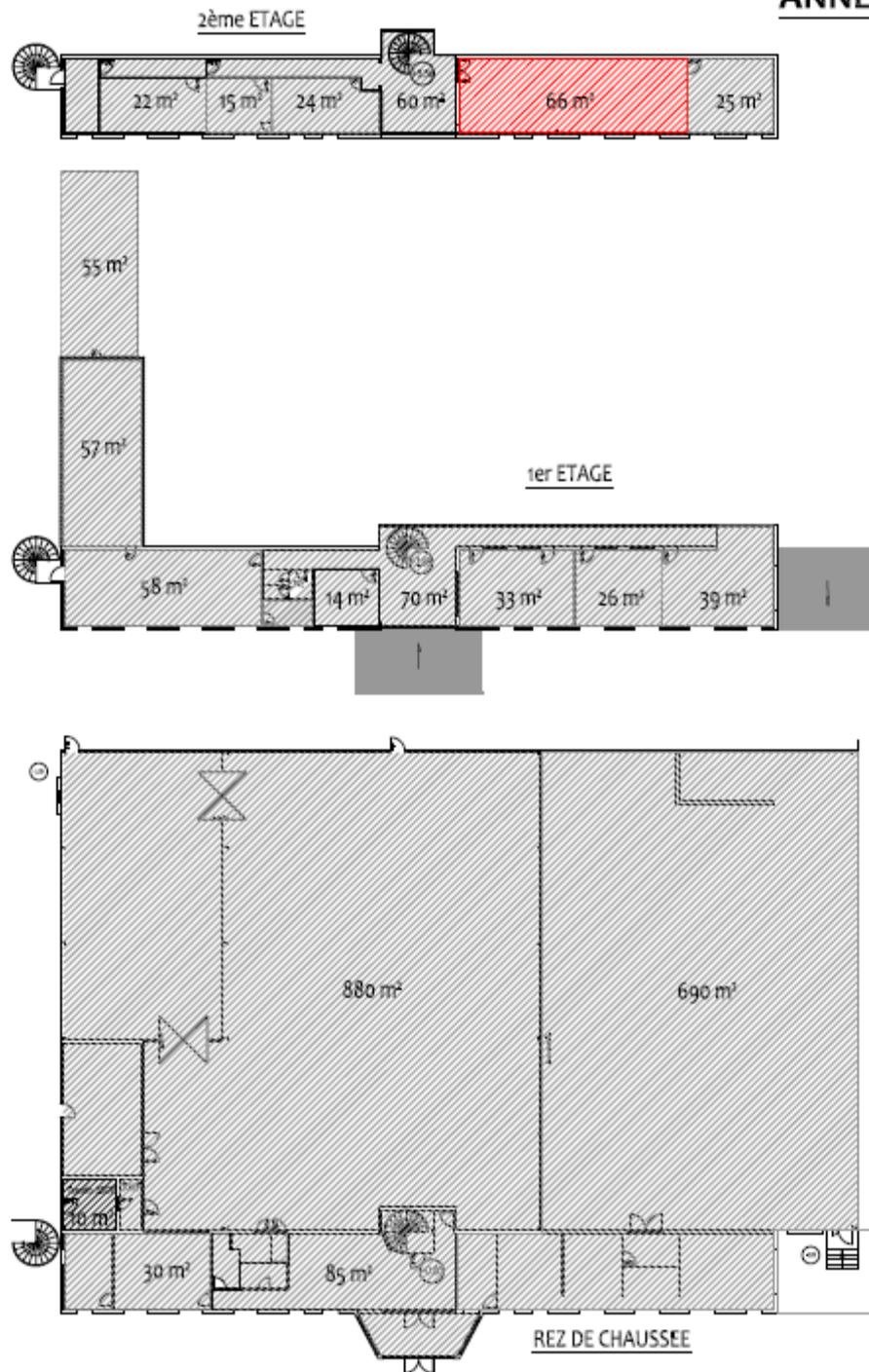
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 juin 2019  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services Adjoint  
YVES TRICAUD



# ANNEXE 1



	Niveau 0 à +2	<b>ANNEXE 1</b>	Vue en plan
	<b>PLAN DU BÂTIMENT COMMUNAL</b> 53, RUE ANDRE MARIE AMPERE 17 200 ROYAN		Echelle : 1/250 ème
			Format A3
Ville de ROYAN Services Techniques 80 avenue de Portailiac CS n° 80246 17205 ROYAN CEDEX	Dessin : B.E. Bâtiment	Destinaire : Service Patrimoine	Date : 31/08/2017



DATES DES STAGES PERMIS A PONTS  
organisés à

**Immeuble communal**

53 Rue André AMPERE  
17200 ROYAN

26.27/08/2019  
02.03/09/2019  
23.24/09/2019  
11.12/10/2019  
28.29/10/2019  
25.26/11/2019  
09.10/12/2019  
20.21/12/2019

Validation de la disponibilité de la salle

Date : 22 mai 2019

signature et cachet : Pour le Maire et  
par délégation,  
Le Premier Adjoint,



Jean-Paul CLECH